

**COMPTE RENDU ET DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT REMY DES MONTS du 28 janvier 2016**

L'an deux mil seize, le vingt-huit janvier à 20 heures, le conseil municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué en date du 19 janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARTIER Maire,

Date de convocation : 19/01/2016	Présents : M. CHARTIER Philippe, Maire, Mmes : CORBIN Elisabeth, GOULETTE Isabelle, LETOURNEUR Charlotte, RICHARD Sabrina, MM : COLLIN Eric, JUGLET Arnaud, LALOI Jacky, LECUREUR Hubert, MURAIL Gilles, PAYSAN David, YVON Rémy Excusé(s) : MM : PERRIN Geoffrey, RUEL Thierry Absent(s) ayant donné procuration : Mme GISSELERE Fanny à Mme GOULETTE Isabelle A été nommée secrétaire : Charlotte LETOURNEUR
Date d'affichage : 29/01/2016	
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13	

ORDRE DU JOUR

- Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le maire pour l'année 2016
- Assainissement : renouvellement convention assistance technique- SATES
- Communauté de Communes du Saosnois : passage en FPU et création d'une commission intercommunale des impôts directs
- Révisions annuelle des installations des extincteurs
- Personnel : revalorisation du préposé au ménage
- Questions diverses

.....
 Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 02 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2016-01 AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2016

Membres présents : 12 + 1 procuration Pour : 11/ Contre : 01 /Abstentions : 01

Le maire expose,

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an en 2016 contre cinq auparavant (9 en 2015).

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est également requis lorsque le nombre des dimanches désignés est supérieur à 5 (avis réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine) donc à présenter 2 mois avant.

Jusqu'alors, cinq organisations d'employeurs et de salariés du département sollicitées ont répondu. Trois ont donné un avis favorable CFE CGC, MEDEF, CMA et deux F.O et CGT 72 un avis défavorable.

Les organisations salariales n'ont quant à elle pas encore répondu.

Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Les demandes formulées, au titre de l'année 2016, sont les suivantes :

1. Chauss expo, magasin de vente de chaussures secteur du magasin, sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement toute la journée les dimanches de l'année 2016 suivants :

10 janvier (soldes d'hiver)
26 juin (solde été)
28 août (rentrée scolaire)
4-11 et 18 décembre (fêtes de fin d'année)

Au vu de la date du présent conseil, et de l'absence des documents des organisations salariales, le dimanche 10 janvier, se trouve de fait inapplicable compte tenu des délais administratifs pour rendre exécutoire la délibération portant avis du conseil municipal sur ce sujet puis l'arrêté municipal en découlant portant autorisation exceptionnelle d'ouverture dominicale de ce commerce.

A noter, que l'hypermarché bénéficie déjà d'une dérogation permanente de droit au repos dominical jusqu'à 13 heures maximum du fait de son activité principale de ventes de denrées alimentaires en application de l'article L.3132-13 du code du travail.

Pour l'année 2017, les commerces devront présenter leur demande fin octobre ce qui permettra de saisir les partenaires sociaux et les sollicitations des enseignes présentes sur le territoire, et, de respecter le délai de saisine de la Communauté de Communes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré et vote,

EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la commune où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion des dates sollicitées, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés sur décision du maire prise par arrêté municipal,

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

ASSAINISSEMENT

1/

2016-02 ASSAINISSEMENTRENOUVELLEMENT CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE PAR LE SATESE

Les communes éligibles à l'assistance technique dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement sont les communes rurales dont le potentiel fiscal est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.

Le conseil départemental confirme que la révision annuelle de 2015 de ce seuil permet à nouveau à la commune de bénéficier de l'assistance du Satese.

Le renouvellement de la convention d'assistance technique sur le service d'assainissement, effectuée par le SATESE, service dépendant du Conseil départemental de la Sarthe, est proposé pour une durée de 3 ans sur la base de 0.40€ par habitant (précédemment 0.31€) avec un prix plancher de 100€ et plafond de 1500€ par unité de traitement.

Les prestations apportées consistent à assister le service d'assainissement - pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et leur suivi régulier - pour la validation des dispositifs d'auto surveillance et l'exploitation des résultats - pour l'élaboration de conventions de raccordements des établissements générant des pollutions non domestiques - à la programmation de travaux - pour l'évaluation de la qualité du service - ...

La convention est établie pour 2016 et prendra fin au 31 décembre 2018.

Le conseil à **l'unanimité** décide de confier la mission d'assistance au SATESE et charge le maire de signer la convention présentée et de prévoir les crédits nécessaires au budget d'assainissement.

Par ailleurs, après avoir étudié les derniers documents de la visite d'assistance du 04 novembre 2015, il a été demandé à qui revenait les travaux de peinture sur la station.

VEOLIA, assurant l'entretien en affermage, sera sollicité pour le nettoyage de la station (karcher peinture...).

2/ASSAINISSEMENT : Evolutions réglementaires -

Le maire rend compte du courrier VEOLIA concernant les évolutions réglementaires et nouveaux critères d'évaluation de la performance du système d'assainissement. Deux textes réglementaires renforcent l'évaluation de la performance du système.

- L'arrêté du 21 juillet 2015 (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) fixe les prescriptions d'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement

- la note technique de 07 septembre 2015 précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie.

Globalement les critères de performances introduits par ces deux textes visent 3 objectifs :

- gérer les apports par temps de pluies le plus en amont possible à tous les stades du cycle de vie du système d'assainissement,
- mieux maîtriser la surveillance des réseaux d'assainissement
- diminuer les déversements directs vers le milieu naturel.

2016-03 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNNOIS /PASSAGE EN FPU /COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le maire expose au conseil que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique. Cette commission est créée afin de se substituer à la CIID de chaque commune membre, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels,

Le conseil est appelé à proposer une liste contribuables titulaires.

Les contribuables devront être âgés de 25 ans au moins , jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la communauté de communes ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Un ou plusieurs contribuables devront être domiciliés en dehors du territoire de la communauté de communes ainsi que d'un contribuable propriétaire de forêts.

Sachant que le conseil communautaire dressera une liste de 20 personnes, toutes les communes ne seront pas représentées. Toutefois, il est important qu'une représentation équilibrée des communes membres soit assurée.

Le fait de désigner des personnes de la commission communale n'est pas incompatible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNÉ à l'unanimité :

Au titre de la taxe foncière :

JUGLET Arnaud
LEUREUR Hubert
JUGLET André
BURET Pascal

Au titre de la taxe d'habitation :

POIRIER André
CORBIN Elisabeth
YVON Rémy

Au titre de la contribution économique territoriale

VASEUX Valérie
PERRIN Geoffrey
MARCEL Jean-Luc

Domicilié en dehors de la communauté de Communes du Saosnois

MORICEAU Evelyne

Propriétaires de bois et forêts

CAMILLERAP épouse ETIENNE Brigitte

Et selon descriptif détaillé joint à la délibération (date naissance, profession, adresse)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAOSNOIS- TRANSFERT POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE/VOIRIE-

Le maire rapporte que lors de la commission du 12 janvier 2016 les membres ont souhaité que les pouvoirs de police dans le domaine de la voirie soient conservés par les maires conformément aux dispositions de l'article L 5211.9.2 du CGCY- III.

S'agissant des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement qui s'exercent sur l'ensemble des voies publiques, communales, et intercommunales reconnues ou non d'intérêt communautaire à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations et aussi de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi, le maire fait part au conseil qu'il s'opposera par arrêté au transfert de police.

Seuls les arrêtés concernant les voies d'intérêt communautaire seront cosignés par le CDC.

2016-04 DEVIS VERIFICATION DES EXTINCTEURS

Afin de procéder à la vérification annuelle des extincteurs, le maire présente au conseil deux devis.

Le conseil après en avoir délibéré charge le maire de signer le devis de la société TECC sis ZI d'Antoigné 72380 STE JAMME SUR SARTHE, au montant de 376.80€ TTC

Une démonstration gratuite de manipulation des extincteurs est également sollicitée.

2016-05—MENAGE —REVALORISATION ANNUELLE

1-Après examen des heures de ménage effectuées, différentes des heures attribuées pour chaque bâtiment, le conseil charge le maire de proposer à l'agent

- une nouvelle répartition en fonction des heures réalisées selon un planning fixe tout en tenant compte de ses disponibilités (CDC, OT , particuliers)
- la suppression du ménage aux toilettes de montgrignon.

(Exemple : consacrer plus d'heures à l'entretien de l'église 24 h annuelles une semaine sur deux, ajouter des heures à la salle 52+10, à la mairie 72+10 pour que l'entrée de la mairie– agence postale

soient nettoyées toutes les semaines). Cette nouvelle répartition fera l'objet d'une étude par la commission personnel et l'agent.

Membres présents : 12 + 1 procuration Pour : 08/ Contre : 00 /Abstentions : 05

2- Comme chaque année, le conseil est invité à statuer sur la revalorisation du salaire annuel de la préposée au ménage des bâtiments communaux.

Considérant l'augmentation 2015, et le point d'indice gelé, le conseil après vote décide de maintenir sa rémunération actuelle soit **2 176.06€**.

2016-06-TASCOM –RECOURS POUR PRELEVEMENTS INDUS

Il est rendu compte du courrier adressé à chaque membre du conseil relatif au recours pour prélèvement indu sur la TASCOM ; Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie, depuis 2011, de la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

La TASCOM est un impôt sur les surfaces commerciales supérieures à 400 m² de vente qui était encaissée, à l'origine, par l'Etat. Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 disposait que « le montant de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ». Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du ministre chargé des collectivités territoriales qui, par 2 circulaires, a rappelé aux Préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l'objet chaque année d'un prélèvement correspondant au produit de la TASCOM perçu par l'Etat sur le territoire de la collectivité en 2010. Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d'Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n'autorisait la compensation que pour l'année 2011 et qu'en l'absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs. Il en résulte que les prélèvements opérés par l'Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation de l'EPCI pour compenser le transfert de TASCOM étaient irréguliers en ce qu'ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base de la loi. La situation a été régularisée par l'Etat pour l'année 2015. L'Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement de notre EPCI, la TASCOM sur les années 2012/2013/2014. Ce prélèvement indu s'élève à :

2012 : 24 026€

2013 : 24 026€

2014 : 24 026€

Total 72 078€

En Sarthe il est prévu de mutualiser cette action au niveau départemental et de s'associer à l'action menée par plusieurs EPCI du Maine et Loire. La mutualisation permettra une diminution importante des frais d'avocat.

Compte tenu de l'enjeu financier, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal :

-d'adresser un courrier à Mme la Préfète pour lui demander d'indemniser le préjudice subi par la commune du fait des prélèvements TASCOM effectués irrégulièrement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement dû u titre des années 2012/2013/ et 2014.

- en cas de refus explicite ou implicite, de l'autoriser à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune.

- et de confier, dans cette hypothèse, la défense de nos intérêts à Maitre Caroline GERARD, Avocat en droit public au Barreau de PARIS.

- et d'une manière générale, de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité : autorise en cas de besoin, M. le Maire, à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune et de confier, dans cette hypothèse, la défense de nos intérêts à Maitre Caroline GERARD, Avocat en droit public au Barreau de PARIS.

- et d'une manière générale, de lui donner tout pouvoir pour appliquer cette délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

AD'AP : AVIS DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITE

Le maire rapporte que la Sous-Commission Départementale d'accessibilité a émis un avis défavorable au dossier déposé référencé AA072 316 15 A 0001 au prétexte d'absence de programmation du financement et de mise en accessibilité du patrimoine. Le maitre d'ouvrage est invité à présenter un nouvel ad'ap sous 4 mois.

Considérant le dossier transmis, les paragraphes 3-4.4.3-5.2 indiquent bien une programmation et des estimations. Il sera donc repris contact avec la DDT pour assistance si le dossier se révèle effectivement incomplet.

PERSONNEL – ELUS-

1-Modifications indemnités élus :

Pour information, le compte administratif présentera une augmentation des dépenses de cotisations sociales des élus du fait du plafond de la sécurité sociale et des élus assujettis depuis octobre 2015.

Pour 2016, l'indemnité de président de syndicat dont la population est inférieure à une communauté de commune étant supprimée (ex : Sivos de la Dive), l'indemnité du maire ne sera plus soumise à cotisations. Cependant le gouvernement doit déposer une disposition dans la loi de finance rectificative pour valider la poursuite du versement de ces indemnités jusqu'à échéance du 1^{er} janvier 2017, voir plus.

MODIFICATION DES COTISATIONS

Patronales :

Cotisations Urssaf 12.80 à 12.84%

Vieillesse : 0.30 à 0.35% /1.80 à 1.85%/8.50 à 8.55%/

Ircantec : 3.96 à 4.08%

CNRACL : 30.50 à 30.60%/

CNFPT : 1 à 0.90% (baisse)

Salariales :

Cotisation vieillesse de 6.85 à 6.90% /

Ircantec : 2.64 à 2.72%

CNRACL : 9.54 à 9.94% / 6.58 à 6.75%

MNT : cotisation salariale : + de 10 à 22%

RIFSE : régime indemnitaire de fonction des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 instaure une nouvelle prime composée de deux éléments. Cette indemnité se substituera à différentes primes liés aux fonctions du poste.

- Une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) (catégorie A et C)

Compte tenu des éléments actuels et d'une évolution du décret, une délibération sera proposée courant 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017.

REUNIONS DIVERSES ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le MAIRE fait brièvement un retour à l'Assemblée des réunions auxquelles il a participé ou les délégués des différentes commissions :

13/01/2016 / avec Hubert LECUREUR : il a été constaté un élagage sauvage d'arbres sur le chemin GR 235 au niveau de la petite rousse par l'exploitant des parcelles ZI 26 et 27 , et , un rélargissement d'un accès sans autorisation (de 6-8 m à 15-17m) . Le conseil considérant la récidive (2007) charge le maire de déposer une main courante afin que l'acte soit enregistré en cas de répétition. Le comité de randonnée a également été informé.

15/01/2016 Gendarmerie : Stabilité de la délinquance – Nomination d'un nouveau lieutenant et projet d'un retour à la nomination d'un gendarme référent par commune – Présentation d'une brochure de l'organisation territoriale de la compagnie de gendarmerie de MAMERS.

SIDS 72 : Bilan 2015 du centre de secours : 5 professionnels et 32 volontaires –

Sur St Rémy des Monts : 26 interventions 1 incendie - 7 secours routier - 2 interventions diverses (nid de guêpes et 16 secours à personne.

2016 : Le Centre d'incendie de Secours célébrera les 190 ans et organisera la réception du congrès des sapeurs-pompiers de la Sarthe.

Le centre réceptionnera un nouveau logiciel d'alerte.

Le centre a pour objectif de recruter de nouveaux sapeurs-pompiers volontaires.

18/01/2016 : Bassin de l'Orne Saosnoise .

-GEMAPI : Etudes du projet de transfert de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations ou de création d'une structure spécifique ;

Ce transfert porterait le coût de la participation des communes à environ 40€ par habitant.

-La participation 2016 des communes est maintenue (3.70€ par habitant).

- Rapport de l'avancement des FDGDON 72. Reste à créer sur St Rémy avec possibilité de s'associer entre communes.

19/01/2016 : avec Hubert LECUREUR, Bornage avec le géomètre chemin GR 235.

28/01/2016 : **Syndicat du Perche sud** (habitants des vignes et de la Tellerie) : lancement d'un audit pour le passage à DSP = délégation du service public ou régies. De nouveaux syndicats se rattachant il est nécessaire d'assurer une homogénéisation.

SIDPEP - Le syndicat d'eau (habitants bourg) poursuit la mise en place de protection des captages et étudie le projet de décarbonatation. Les puits de pompage ont été testé et rendent 125m3/ h heures pendant 72 heures ce qui conclue à un débit large par rapport aux besoins.

Une des pompes serait irrégulièrement reliée au moulin de Contrelles (à voir avec le SIDPEP).

-**PLU** : l'appel d'offres du PLU est reporté, dans l'attente de proposition d'un cahier des charges pour l'assainissement et le pluvial.

- **HAMEAU DES OUCHES-EDF** : suite à de régulières coupures d'électricité, Edf envisage de renforcer ou rééquilibrer le transformateur, l'alimentation semble trop faible malgré l'étude réalisée dans le cadre du lotissement et malgré le fait que trois terrains restent à construire.

- **HAMEAU DES OUCHES** : malgré une intervention de la Société TRIFFAULT et contrôle de la DDT service eau et environnement, le bassin du lotissement n'est toujours pas réglementaire, reste une plaque à poser sur la bouche d'engouffrement. Contact a été pris avec Soderef.

- **DDT** : La Direction Départementale du Territoire a signalé le renouvellement de panneaux sur le territoire communal. Un panneau directionnel sera posé au coin de la façade mairie côté route de St Pierre et un sur le rond-point.

Il est également prévu un gravillonnage sur la RD2 de Mamers à St Cosme sauf dans le bourg ce qui nécessiterait de nombreuses purges et la réfection des passages piétons.

- **JARDINIÈRE- TROTTOIR** : Suite à la demande de déplacement d'une jardinière par le propriétaire 4 rue du vairais, la commission fleurissement et voirie sera saisie pour répondre à cette demande qui devra prendre en compte la limitation du stationnement sur le trottoir.

-PETITION CHEMIN DES VIGNES

*Le maire présente au conseil la pétition des riverains du chemin des vignes qui sollicitent auprès de la ville de Mamers l'élagage des peupliers bordant la voie devant supporter les désagréments des feuilles et de branches d'arbres. Considérant que les arbres se trouvent effectivement assez hauts, pour conforter la pétition des riverains, un courrier sera adressé à la Mairie de Mamers.

*Un candélabre implanté sur Mamers mais éclairant le chemin des vignes a également fait l'objet de signalements réguliers en mairie pour remplacement d'ampoules grillées.

La mairie de Mamers a été contactée.

Il est demandé aux élus du secteur de vérifier si la réparation a bien été effectuée.

SIGNALISATION -CHAMP FLEURI – LES MAISONS NEUVES

Il est signalé et reconnu que les panneaux de circulation au niveau des terres pleins sont régulièrement détériorés. Le conseil charge le maire d'étudier la possibilité de remplacer cette signalisation par des aménagements de type catadioptre réfléchissants.

MONTGRIGNON

Le tribunal a rendu son jugement pour résilier de plein droit le bail des locataires au 20 août 2015. Le jugement ayant été rendu le 11 décembre 2015, les locataires disposent de deux mois pour quitter les lieux à compter de la notification du commandement à la préfecture.

BUDGET 2016

Afin de préparer le budget, le maire rappelle les différents points à traiter en n ou n++++

- ⇒ EGLISE : en cours par CAUE,
- ⇒ GARDERIE : apport lumière soir et matin. Fenêtres et portes
- ⇒ MUR ROND POINT : peinture
- ⇒ DECOS PARRE TERRES : autres sujets, pour autre période (plus imposant de type Marolles les Braults, peinture réalisée par les NAP)
- ⇒ SALLE POLYVALENTE : (Caue 200€ ou autre projeteur . Attention à apporter : ERP donc obligation de faire appel à un architecte si modification de la structure
Voir envisager un local pour les tables chaises vestiaires portes fenêtres.
 - 1-soit retapisser peindre voir plafond
 - 2- revoir structure avec couloir BOURDIN ou autre idée concepteur (permis car ERP si modification structure, appel d'offres, ccap cctp , etc ...à préparer.
- ⇒ MAIRIE : Fenêtres étage mairie
Marches extérieures mairie et accès salle polyvalente
Drapeaux pour pavoiement mairie - renouvellement
Prévision d'une nouvelle chaudière
- ⇒ ECOLES CHANVRIERS : peinture façade, fenêtres haut
- ⇒ RESERVE FONCIERE -ACQUISITION TERRAIN : pour projets de lotissements
- ⇒ VENTE TERRAIN : les jardins ouvriers sont à vendre mais contrainte de passage d'une ligne électrique- à voir si constructibilité possible à la révision du PLU.
- ⇒ TERRAIN DE LOISIRS : Toilettes sèches (essaimage) au niveau de l'étang. voir emplacement
: Parcours de santé (sub) + tables béton
- ⇒ CIMETIERE : allées et panonceaux à mettre en place
- ⇒ ILLUMINATIONS 2016 : (église, mairie, cadeaux le magasin etc)
CITEOS cesse de louer des illuminations.
- ⇒ LOGEMENTS LOCATIFS : remplacement des radiateurs vétustes – Faire demande de devis
- ⇒ ACCESSIBILITE : Ad'ap : bandes portes, etc.....(sub à présenter) bandes rugueuses handicapées
- ⇒ VEHICULES D'ENTRETIEN : remplacement du camion vétuste
- ⇒ LOGEMENT DE MONTGRIGNON : rénovation et séparation compteur à prévoir suite à départ des locataires
- ⇒ VOIRIE : allées piétonnes
- ⇒ VOIRIE 2016 : avec commission et en attente d'estimation le Bigon, les Ouches, allée des Acacias, la Rousse, les Charmilles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Délibérations du 28 janvier 2016 du n°01 au n° 06
Suivent les signatures